



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Venezuela

VEN13 - Richard Blanco	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
VEN16 - Julio Borges	VEN50 - Winston Flores
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN51 - Omar González
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN52 - Stalin González
VEN25 - Julio Ygarza	VEN53 - Juan Guaidó
VEN26 – Romel Guzamana	VEN54 - Tomás Guanipa
VEN27 – Rosmit Mantilla	VEN55 - José Guerra
VEN28 – Enzo Prieto	VEN56 - Freddy Guevara
VEN29 – Gilberto Sojo	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN30 – Gilber Caro	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN31 - Luis Florido	VEN59 - Piero Maroun
VEN32 – Eudoro González	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN33 - Jorge Millán	VEN61 - Julio Montoya
VEN34 - Armando Armas	VEN62 - José M. Olivares
VEN35 - Américo De Grazia	VEN63 - Carlos Paparoni
VEN36 - Luis Padilla	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN37 - José Regnault	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN66 - Juan Requesens
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN41 - Robert Alcalá	VEN69 - Carlos Valero
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN71 - German Ferrer
VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN73 - Luis Lippa
VEN46 - Marco Bozo	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN47 - José Brito	VEN75 – Manuela Bolivar
VEN48 - Yanet Fermin (Mme)	

***Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires  
à sa 155<sup>ème</sup> session (Genève, 25 janvier – 2 février 2018)***

Le Comité,

*se référant* aux cas regroupés dans les dossiers VEN13-73 qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'unité démocratique (MUD), qui a obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections parlementaires du 6 décembre 2015,

*saisi* des nouveaux cas regroupés dans les dossiers VEN74 et VEN75 qu'il a examinés au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

F

*considérant* les informations régulièrement communiquées par le plaignant et par les parlementaires de la MUD,

*rappelant* les éléments suivants versés au dossier concernant les préoccupations dans ce cas :

- **Attaques de parlementaires par des policiers et des soutiens du Gouvernement lors de manifestations**

- D'après le plaignant, c'est dans le contexte des manifestations pacifiques visant à défendre la démocratie et la Constitution de la République, qui ont débuté le 28 mars 2017, que les parlementaires suivants, membres de partis d'opposition, ont été agressés par des soutiens du gouvernements et/ou des policiers :

Robert Alcalá, Gaby Arellano, Marialbert Barrios, Carlos Bastardo, Amelia Belisario, Richard Blanco, Marcos Bozo, Julio Borges, José Brito, Yanet Fermín, Dinorah Figuera, Winston Flores, Luis Florido, Juan Guaidó, José Guerra, Olivia Lozano, Omar González, Stalin González, Américo De Grazia, Tomás Guanipa, Freddy Guevara, Rafael Guzmán, María G. Hernández, Piero Maroun, Juan A. Mejía, Jorge Millán, Julio Montoya, José M. Olivares, Carlos Paparoni, Miguel Pizarro, Henry Ramos Allup, Juan Requesens, Luis E. Rondón, Delsa Solórzano, Bolivia Suárez, Carlos Valero, Milagro Valero ;

- En août 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport intitulé « Violations des droits de l'homme et atteintes aux droits de l'homme commises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet 2017 dans le contexte des manifestations en République bolivarienne du Venezuela ». Les conclusions du HCDH mettent l'accent sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis le début des manifestations, sur la répression accrue des opposants politiques par les forces de sécurité nationales et sur la stigmatisation et la persécution croissantes de ceux qui sont considérés comme tels par le Gouvernement Maduro. Le HCDH a conclu que les forces de sécurité avaient systématiquement fait un usage excessif de la force et arbitrairement arrêté les manifestants, et il a conclu à l'existence de cas récurrents de mauvais traitements, équivalant dans certains cas à la torture, ainsi qu'à des violations graves du droit à une procédure régulière des personnes détenues par les autorités. D'après les renseignements crédibles et cohérents communiqués par des victimes et des témoins, les forces de sécurité ont systématiquement fait un usage excessif de la force pour dissuader la population de manifester, écraser la contestation et instiller la peur. Les autorités ont rarement condamné les incidents liés au recours excessif à la force et ont, dans la plupart des cas, décliné toute responsabilité des forces de sécurité à raison de tels incidents, qualifiant les manifestants de « terroristes » à maintes reprises ;

- **Parlementaires empêchés de siéger au parlement**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre de la Cour suprême chargée des questions électorales a ordonné la suspension d'un certain nombre d'actes de proclamation délivrés par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas. L'arrêt portait sur des allégations de fraude concernant l'élection de Mme Guarulla, de M. Ygarza et de M. Guzamana (tous appartenant à la coalition de l'ancienne opposition, la MUD) ainsi que de M. Tadeo (du Parti socialiste unifié du Venezuela, PSUV). Le 5 janvier

2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cet arrêt, considérant qu'il était dénué de fondement et que les députés de l'Etat d'Amazonas pouvaient occuper leur siège ; M. Tadeo, du PSUV, a cependant choisi pour sa part de respecter l'arrêt rendu. Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a statué que toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale serait non valable aussi longtemps que les membres du parlement que la Cour avait suspendus continueraient d'occuper leur siège. Les partis membres de la MUD ont tout d'abord décidé de poursuivre leurs activités législatives, au mépris de l'arrêt de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les parlementaires suspendus ont présenté une demande tendant à quitter le parlement « sans perdre leur qualité de membres du parlement, dans l'attente de conditions plus favorables pour réoccuper leurs sièges ». Ils sont ultérieurement retournés à l'Assemblée nationale, mais ont ensuite décidé de ne pas participer temporairement à ses activités; il apparaît qu'aucun progrès n'a été réalisé par la Cour suprême dans l'examen des allégations de fraude à l'origine de la suspension du mandat des parlementaires concernés ;

- **Détention arbitraire de parlementaires et/ou procédures politiquement motivées**

- Le plaignant affirme que, le 11 janvier 2017, des agents du Service de renseignement bolivarien (SEBIN) ont arbitrairement arrêté et détenu M. Gilber Caro. Les charges suivantes ont été portées contre lui : trahison et appropriation de biens appartenant à l'armée. D'après le plaignant, M. Caro ne bénéficie pas d'une alimentation suffisante, a perdu beaucoup de poids et est détenu à l'isolement. Sa cellule ferait six mètres carrés et serait privée d'accès à la lumière naturelle. M. Caro a entamé une grève de la faim le 11 septembre 2017 à laquelle il a mis fin après avoir perdu connaissance ;
- MM. Mantilla, Prieto et Sojo, élus députés suppléants aux élections législatives du 6 décembre 2015, ont été privés de liberté en 2014 dans le cadre de procédures en cours qui, d'après le plaignant, seraient politiquement motivées. MM. Mantilla et Sojo ont été libérés en novembre et décembre 2016, respectivement, la procédure engagée contre eux suivant néanmoins son cours ; M. Prieto est quant à lui toujours détenu ;
- Le 17 août 2017, la Cour suprême de justice a déclaré fondée [« declaró procedente»] la détention du député German Ferrer pour participation à une vaste entreprise d'extorsion de fonds, après avoir conclu que l'affaire était un cas de « flagrant délit » lié à la commission d'une « infraction permanente ». M. German Ferrer appartenait initialement au PSUV et il est l'époux de l'ancien Procureure générale Diaz, qui a été évincée par l'Assemblée constitutive en août 2017 après qu'elle a émis de vives critiques à l'encontre du gouvernement. Le 18 août 2017, l'Assemblée constituante a levé l'immunité parlementaire de M. Ferrer. Ce dernier et son épouse ont fui en Colombie le même jour ;

- **Confiscation arbitraire de passeports et autres actes d'intimidation en rapport avec des activités parlementaires internationales**

- Des agents des services de l'immigration ont annulé les passeports et/ou cartes d'identité de M. Florido (janvier et février 2017), de M. Dávila (février 2017), de M. Eudoro González (mars 2017) et de M. Américo de Grazia (juillet 2017) alors que les intéressés rentraient au Venezuela où étaient sur le point de quitter le pays

pour participer à des activités parlementaires à l'étranger. Il leur a été signifié que leurs passeports avaient été annulés du fait de plaintes qui auraient été déposées pour les vols de ces documents ;

- Le plaignant affirme que les mesures prises dans ces quatre cas étaient politiquement motivées et qu'aucune plainte n'a jamais été déposée pour vol des passeports concernés ;
- Le 6 avril 2017, Mme Delsa Solórzano, de retour de Dhaka où elle avait dirigé la délégation vénézuélienne à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, a été brièvement retenue de manière abusive et inquiétante par des membres des forces armées et de l'Administration fiscale et douanière, sur ordre du SEBIN ;
- Le 15 juillet 2017, les députés Jorge Millán et Richard Blanco sont arrivés à l'aéroport international Simón Bolívar. Alors que le député Millán était en train d'accomplir les formalités d'entrée dans le pays, des agents du Service d'identification, de la migration et des étrangers ont tenté de lui confisquer son passeport. Lorsqu'il a refusé de leur remettre ledit document, invoquant son immunité parlementaire, ils l'ont emmené dans une salle où cinq agents, placés sous la responsabilité du Commandant Henribson Herrera, l'ont passé à tabac, ont confisqué et annulé son passeport et pris son téléphone portable, dont ils ont examiné et supprimé le contenu. Quant au député Blanco, il a été encerclé par des agents du SEBIN pendant qu'il attendait ses bagages et des agents de la Garde nationale bolivarienne l'ont détenu pendant plus de 40 minutes sans lui donner d'explication ;

- **Allégations d'interdiction arbitraire d'exercer des fonctions publiques**

- Par une décision du 3 août 2017, le Contrôleur général de la République [Controlaria general de la republica] a émis une interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant 15 ans à l'encontre de Mme Adriana D'Elia. Le 16 août 2017, le Contrôleur général de la République a également frappé le député Luis Lippa d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, mais aucune information sur sa durée n'a été versée au dossier. D'après le plaignant, un mandat parlementaire ne peut être révoqué qu'au moyen d'une décision de justice définitive prise dans le cadre d'une procédure régulière, ce qui n'a été le cas pour aucun des parlementaires concernés ;

- **Occupation illégale des locaux du parlement, y compris par des groupes paramilitaires qui, encouragés par le Gouvernement, ont commis des agressions et des atteintes graves à l'intégrité physique de députés et violé leurs droits de l'homme**

i) Les événements du 5 juillet 2017

- Vers midi, un groupe pro-gouvernemental qui s'était rassemblé devant l'entrée du siège du parlement a fait irruption dans le bâtiment en brandissant des matraques, des tuyaux, des couteaux et des engins explosifs, et a menacé les députés et le personnel parlementaire : <https://www.youtube.com/watch?v=of00oAZf82s> ;
- Ont notamment été blessés les députés Américo De Grazia, Nora Bracho, Armando Armas, Luis Padilla et José Regnault. Le député de Grazia a eu des convulsions

après avoir été frappé à la tête et a dû être transporté par ambulance dans un établissement médical où on lui a diagnostiqué des contusions cérébrales et plusieurs côtes cassées. Trois autres députés ont été blessés à la tête ;

- D'après le plaignant, après cette première attaque, le groupe de partisans du gouvernement a continué d'occuper les environs de l'Assemblée pendant plus de sept heures, tirant des roquettes sur le siège du parlement et retenant en otage 108 journalistes, 120 personnels, 94 députés, ainsi que des musiciens et des invités spéciaux, notamment des représentants du corps diplomatique. Le plaignant souligne également que la Garde nationale bolivarienne, qui était chargée de la sécurité du bâtiment, n'a pas contenu les manifestants, ni empêché les attaques contre les parlementaires ;

ii) Les événements du 27 juin 2017

- Le 27 juin 2017, vers 17 heures, lors d'une séance ordinaire de l'Assemblée nationale, des agents de la GNB se sont saisis des urnes portant le timbre et le sceau du Conseil électoral national qui avaient été déposées à l'intérieur du Palais législatif fédéral sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités parlementaires ;
- Trois députées, à savoir Mmes Denis Fernández, Deuxième Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, Delsa Solórzano et Olivia Lozano, ainsi que le député Winston Flores, lorsqu'ils se sont approchés pour voir ce qui se passait et vérifier le contenu des urnes, ont été repoussés et frappés par des gardes avec leurs casques ;
- Interrogé sur les faits par le député Julio Borges, Président de l'Assemblée nationale à l'époque, le Colonel Lugo Armas a déclaré qu'il avait géré les échauffourées de la manière qui lui « semblait convenir » et ordonné au député de partir en le repoussant hors de son bureau ;
- Au même moment, des groupes paramilitaires armés ont commencé à encercler le Palais législatif et y sont entrés par la force en scandant des slogans, proférant des insultes et en lançant des explosifs et autres objets dangereux à l'intérieur du bâtiment. Des députés ont été pris en otage et le Palais législatif a été occupé pendant plus de quatre heures, période pendant laquelle aucune opération n'a été entreprise par les commandos ou autres forces de l'ordre pour déloger les groupes violents ou protéger l'intégrité physique des députés retenus ;

*rappelant* que, le 1er mai 2017, le Président Maduro a annoncé qu'il convoquerait une Assemblée afin de rédiger une nouvelle Constitution, ce qui a provoqué une nouvelle vague de manifestations de rue ; que le 30 juillet 2017, en dépit de la montée des pressions aux plans national et international, le vote pour l'Assemblée constituante a eu lieu ; que le 4 août 2017, les membres de l'Assemblée constituante ont prêté serment,

*rappelant* également les informations suivantes sur les restrictions générales imposées aux activités de l'Assemblée nationale et de ses membres :

- depuis août 2016, le Président du Venezuela a privé l'Assemblée nationale de fonds, y compris ceux nécessaires au paiement des indemnités de ses membres, de son personnel et de ses dépenses courantes ;

- l'Assemblée constituante s'est appropriée la plupart des locaux de l'Assemblée nationale, dont les installations sont donc considérablement réduites ;
- par une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif,

*rappelant* les préoccupations persistantes que le plaignant et des tiers ont exprimées quant à l'absence d'indépendance de la Cour suprême ; qu'à cet égard, ils ont souligné, entre autres problèmes, que trois de ses juges et 21 de ses juges suppléants, dont certains ont des liens étroits, voire directs avec le parti pouvoir, ont été élus à la hâte par l'Assemblée nationale sortante moins d'un mois après les élections du 6 décembre 2015 qui se sont soldées par un changement de majorité à la nouvelle Assemblée élue, qui entrerait en fonctions le 5 janvier 2016,

*rappelant* les efforts consentis de longue date, c'est-à-dire depuis 2013, pour envoyer une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires au Venezuela, qui ont échoué faute d'autorisation claire du gouvernement de l'accueillir et de travailler avec elle ; *rappelant* que, lors de la clôture de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Dhaka (5 avril 2017), le Président de l'UIP a appelé à l'envoi rapide d'une mission des droits de l'homme et d'une mission politique de haut-niveau au Venezuela, propositions ayant recueilli le soutien tacite de M. Darío Vivas Velazco, membre de l'Assemblée nationale du Venezuela et Coordonateur du Groupe parlementaire du Bloc de la Patrie (Bloc de la Patria) au Parlement latino-américain ; *considérant* que depuis la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont tenté à maintes reprises d'obtenir le consentement de l'Exécutif vénézuélien à de telles missions, mais en vain,

*rappelant* que le Secrétaire général, lorsqu'il s'est rendu en mission officielle au Venezuela fin juillet 2016, a rencontré, notamment, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des parlementaires de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a jeté les bases de l'organisation de la mission envisagée par le Comité,

*considérant que*, d'après le plaignant, depuis octobre 2017, les agressions et les actes de harcèlement subis par les parlementaires de l'opposition continuent de plus belle comme en témoignent la campagne de dénigrement menée contre M. Adriana D'Elia, l'agression de M. Carlos Paporoni le 3 décembre 2017 et l'arrestation arbitraire de Mme Manuela Bolivar et le traitement qui lui a été réservé par des agents de la Garde nationale bolivarienne le 17 janvier 2018,

*considérant* que le 23 janvier 2018, l'Assemblée constituante a annoncé que les élections présidentielles qui étaient prévues fin 2018 auraient lieu avant le 1<sup>er</sup> mai 2018 ; que le 25 janvier 2018, la Cour suprême a ordonné au CEN d'exclure la possibilité pour le MUD, coalition de l'opposition, de s'enregistrer pour participer aux élections présidentielles en tant que plateforme unifiée pour assurer le respect du principe tendant à éviter la « double affiliation » des partis politiques, argument catégoriquement rejeté par la coalition ; que les partis politiques ont été tenus de s'enregistrer individuellement auprès de la CEN avant le 28 janvier 2018 pour avoir le droit de participer aux élections ; que seuls *Acción Democrática* (Action démocratique, AD) et *Primero Justicia* (Justice d'abord, JD) auraient été enregistrés par le CEN et seraient, par conséquent, les deux seuls partis d'opposition autorisés à présenter un candidats aux élections présidentielles ; *considérant également* que les chefs de plusieurs des principaux partis d'opposition sont soit détenus, soit

inéligibles ou ont quitté le pays ; *considérant par ailleurs* que, selon le plaignant, la décision rendue par la Cour suprême est arbitraire, qu'elle vise à affaiblir et à diviser l'opposition, compromettant ainsi ses chances de participer à des élections libres et régulières et que, toujours selon lui, le harcèlement des membres de l'opposition risque d'aller s'intensifiant à l'approche du scrutin, que le pouvoir en place fera tout pour remporter,

*rappelant* que, depuis mai 2016, des efforts ont été consentis, avec la médiation du Secrétaire général de l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR), de l'ancien Premier Ministre espagnol et des anciens présidents de la République dominicaine et du Panama, puis du Vatican, pour rapprocher les deux camps, ce qui a abouti à la tenue de plusieurs réunions plénières officielles en 2016 et en 2017 pour les questions à examiner dans le cadre du dialogue politique ; que le Chili, le Mexique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Bolivie et le Nicaragua ont par la suite été priés d'accompagner le processus de dialogue ; que le Mexique s'est retiré du processus pour protester contre la décision des autorités vénézuéliennes d'organiser les élections présidentielles avant le 1<sup>er</sup> mai 2008, affirmant que la date du scrutin était, précisément, un des points qui nécessitait l'accord de toutes les parties au dialogue ; que ce dialogue n'a permis aucune avancée concrète à ce jour ; qu'il apparaît que les réunions entre le Gouvernement vénézuélien et l'opposition se tiendront fin janvier 2018 en République dominicaine pour discuter de la situation actuelle,

1. *demeure profondément préoccupé* par l'ampleur de la répression actuelle des membres de l'opposition dans un climat d'impunité évident et par la volonté ininterrompue d'attenter à l'intégrité et à l'autonomie de l'Assemblée nationale du Venezuela ; *crain*t que cette répression ne s'intensifie au fur et à mesure que l'échéance des présidentielles approche, dont on peut douter qu'elles seront libres et régulières ;
2. *exhorte* les autorités à faire cesser sans plus attendre le harcèlement et les agressions dont sont victimes les parlementaires de l'opposition, à prendre des mesures effectives pour que la responsabilité des auteurs des violations commises soit établie et pour faire en sorte que les agents des forces de l'ordre respectent les droits de l'homme en toutes circonstances dans l'accomplissement de leurs tâches ; *demande* aux autorités pertinentes de lui communiquer des renseignements concrets sur les mesures prises pour faire la lumière sur chacun des incidents antérieurs, établir les responsabilités et faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas ;
3. *demande à nouveau instamment* aux autorités compétentes de veiller à ce que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches en respectant les attributions du parlement et en lui allouant les fonds dont il a besoin pour fonctionner de manière appropriée, *demande* aux autorités pertinentes de lui communiquer sans attendre des informations sur les mesures prises à cet effet ;
4. *demeure profondément préoccupé* par la situation de M. Caro un an après son arrestation ; *demande instamment* aux autorités de veiller à ce qu'il reçoive un traitement approprié en détention ; *demande* aux autorités pertinentes de lui communiquer des informations officielles à ce sujet ainsi que sur les accusations précises portées contre lui et les faits sur lesquels elles reposent ; *leur demande*

*également* de communiquer des informations détaillées sur les motifs de droit et les faits justifiant les accusations portées contre M. Pietro ;

5. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore pu avoir lieu ; *reste d'autant plus convaincu*, compte tenu de la détérioration rapide de la situation, que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie* par conséquent le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'envoyer une mission le plus rapidement possible ;
6. *appelle* les instances dirigeantes de l'UIP à examiner sans délai la situation au Venezuela pour faire en sorte que les préoccupations exposées dans la présente décision soient effectivement traitées alors que les élections présidentielles approchent à grand pas ;
7. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans une crise politique plus large au Venezuela que seul le dialogue politique permettra de régler ; *appelle de nouveau* les deux parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP reste disposée à appuyer ces efforts et *demande* aux autorités pertinentes de lui communiquer davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait apporter l'aide la plus utile ;
8. *invite* la communauté parlementaire mondiale, en s'appuyant avant tout sur les parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales à agir de concert pour contribuer au règlement de la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise du dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en effectuant des démarches auprès des autorités vénézuéliennes ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas.